



MAGESTAN

Version 1

Date de revision 22.08.2004

Ref. 130000000227

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom du produit : MAGESTAN

Utilisation de la substance/de la préparation : herbicide

Société (distributeur) : Du Pont de Nemours (France) S.A.S.
Rue de L'Université 137
75334 Paris

Telefono : +330145506550
Telefax :

Téléphone en cas d'urgence : +352-3666-6543

2. COMPOSITION - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance	g/l %	cas	einecs
MECOPROP-P	216.00	16484-77-8	

R 20/21/22 - Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.

Substance	g/l %	cas	einecs
IOXYNIL OCTANOATE	144.00	3861-47-0	223-375-4

R 22 - Nocif en cas d'ingestion. R 63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Substance	g/l %	cas	einecs
CLODINAFOP-PROPARGYL	20.00	105512-06-9	

R 22 - Nocif en cas d'ingestion. R 43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 48/22 - Nocif : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. R 50 - Très toxique pour les organismes aquatiques. R 53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Substance	g/l %	cas	einecs
CLOQUINTOCET-MEXYL	5.00	99607-70-2	

R 48/22 - Nocif : Risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. R 50 - Très toxique pour les organismes aquatiques. R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS DE LA SPECIALITE

- Classification : Xn - NOCIF

- Risques : R 22 - Nocif en cas d'ingestion. R 36 - Irritant pour les yeux. R 43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 63 - Risque



MAGESTAN

Version 1

Date de revision 22.08.2004

Ref. 130000000227

possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Dangereux pour les organismes aquatiques.

4. PREMIERS SECOURS

- Consignes générales : Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir, contacter le centre anti-poison ou un médecin..
- Inhalation : Confère paragraphe consignes générales.
- Ingestion : Confère paragraphe consignes générales.
En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Contact avec la peau : Oter les vêtements souillés et laver à l'eau et au savon les parties contaminées du corps.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction recommandés : Protéger de la chaleur par arrosage.
- Moyens d'extinction à éviter : Jets d'eau directs.
- Risques particuliers : Produits de décomposition par pyrolyse : dérivés du carbone et de l'azote, vapeurs chlorhydriques, iodhydriques et fluorhydriques.
- Mesures particulières de protection : S'il y a risque de pyrolyse (chaleur dégagée par un incendie d'autres produits inflammables), porter un appareil respiratoire autonome. Contenir les eaux d'extinction, les neutraliser ou faire détruire par une entreprise agréée.

6. DISPERSION ACCIDENTELLE

- Protection individuelle : Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes ou un pare visage. Gants : polychloroprène flocké.
- Protection de l'environnement : Récupérer le maximum de produit.
Epancher un absorbant sur le produit, à défaut recouvrir de terre. Dans tous les cas, éviter l'extension de la surface souillée. Collecter l'absorbant (ou la terre souillée), le disposer dans un récipient (fût), l'étiqueter, faire détruire par destructeur agréé.
- Méthode de nettoyage : Absorber à l'aide de sciures, sable, le cas échéant avec de la terre.
Brosser le support souillé (béton, bitume...) ou collecter la partie superficielle d'un sol souillé. Disposer les déchets ainsi obtenus dans un récipient (fût) étiqueté. Faire détruire par une entreprise agréée.



MAGESTAN

Version 1

Date de revision 22.08.2004

Ref. 130000000227

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes ou un pare visage.
Gants : polychloroprène flocké.
- Stockage : Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker le produit à des températures inférieures à -10°C et supérieures à 40°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION

- Dispositions générales : Pour les mesures d'ordre technique à prendre, se référer aux rubriques 7 et 16.
- Moyens de protection individuels :
- Protection respiratoire : En cas de forte exposition, porter un masque couvrant tout le visage avec une cartouche pour les vapeurs organiques.
- Protection des mains : Porter des gants en polychloroprène flocké.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité.
- Protection de la peau : Porter un vêtement de protection et des bottes appropriés.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

- Formulation : Concentré émulsionnable. (EC)
- Aspect : Liquide limpide brun.
- Odeur : non déterminée
- pH : non déterminé (émulsion)
- Intervalle d'ébullition : non disponible
- Point d'ébullition : non disponible
- Point de fusion (°C) : cristallise à -18°C
- Point d'éclair (°C) : 105
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable.
- Auto-inflammabilité : Non auto-inflammable.
- Danger d'explosion : Non explosible en conditions normales de manipulation.
- Propriétés comburantes : Non comburant.
- Pression de vapeur : non déterminée
- Densité relative à 20°C (g/cm³) : env. 1.13
- Hydrosolubilité : Emulsionnable dans l'eau.
- COEFFICIENT DE PARTAGE :
n-octanol/eau (log p) : Non déterminé sur la formulation

10. STABILITE / REACTIVITE

- Conditions à éviter : Ne pas conserver le produit à des températures inférieures à -5°C et supérieures à +40°C.
- Matières à éviter : Polyéthylène. Plastiques courants.
- Produits de décomposition dangereux : Confère rubrique 5.



MAGESTAN

Version 1

Date de revision 22.08.2004

Ref. 130000000227

- Stabilité : La durée de conservation du produit est de 2 ans minimum (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- DL50 orale/rat mg/kg : 611
- DL50 cutanée/rat mg/kg : > 2002
- CL50 inhalation/rat mg/m3 : non déterminée
- Irritation/peau (lapin) : Modérément irritant.
- Irritation/oeil (lapin) : Irritant .
- Sensibilisation peau (cobaye) : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité envers les abeilles : Absence de risque dans les conditions d'emploi.
- Toxicité envers les oiseaux : Absence de risque dans les conditions d'emploi.
- Organismes aquatiques : Dangereux pour les organismes aquatiques.
- Algues CE 50 (72 h) mg/l : 0.73
- Truite arc en ciel CL 50 (96h) mg/l : 0.93
- Daphnies CE 50 (48h) mg/l : 0.078

13. ELIMINATION

- Produit : Destruction en centre agréé.
- Emballage : Réemploi interdit : rincer soigneusement, rendre inutilisable. Si le volume de déchet est inférieur ou égal à 1100 litres hebdomadaires, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères ; s'il est supérieur à 1100 litres hebdomadaires, trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique.
- Reliquats, produits de rinçage : Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux de surface ou souterraines. Nettoyer et rincer les appareils et emballages sur les lieux mêmes du travail, épandre les produits de rinçage à l'écart de tout point d'eau.

14. TRANSPORT RID/ADR. IMDG.

- CLASSE RID/ADR. : 9
- CLASSE IMDG. : 9
- CLASSE OACI. :
- GROUPE D'EMBALLAGE RID/ADR. : III
- GROUPE D'EMBALLAGE IMDG. : 9028
- GROUPE D'EMBALLAGE OACI. :
- ETIQUETTE(S) RID/ADR. : 9
- ETIQUETTE(S) IMDG. : III
- ETIQUETTE(S) OACI. :
- CODE MATIERE (No ONU) RID/ADR. : 3082
- CODE MATIERE (No ONU) IMDG. : 3082
- CODE MATIERE (No ONU) OACI. :
- Libellé RID/ADR : 3082, matière dangereuse pour l'environnement aquatique, liquide, n.s.a. (mécoprop-p, ioxynil octanoate), 9, III, ADR.
- Libellé IMDG : Polluant marin.



MAGESTAN

Version 1

Date de revision 22.08.2004

Ref. 130000000227

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Etiquetage : Xn - NOCIF.
R 22 - Nocif en cas d'ingestion.
R 36 - Irritant pour les yeux.
R 43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Dangereux pour les organismes aquatiques.
- S 2 - Conserver hors de la portée des enfants.
S 13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S 20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S 24/25 - Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Nettoyer l'appareil sur les lieux-mêmes du travail et épandre les produits résiduels sur la parcelle.
Réemploi de l'emballage interdit. Le rincer soigneusement. Le rendre inutilisable et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective, ordures ménagères...).
- Type d'utilisation : Préparation herbicide
- Dose d'emploi : 2.5 l/ha

16. AUTRES INFORMATIONS

- La liste ci-dessous indique seulement les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit (substance ou préparation) concerné par la fiche de données de sécurité à la date de son édition. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense, en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter (sous sa propre responsabilité) à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

- PROTECTION DES TRAVAILLEURS :

- Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale
- articles L 461.1 à L 461.7.
Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publiés aux J.O.
- Maladies à caractère professionnel : Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel.
N° 601.
Article L 461-6 et D 461-1 (annexe) du code de la sécurité sociale.
Loi n° 76-1106 du 6.12.76 (J.O. 7.12.76).

- Travaux interdits : Code du travail
- article R 234.16.
- articles L 231-3-1, L 231-3-2 et L 231-8,
R 231-32 à R 241-40 (formation sécurité).

- PROTECTION ENVIRONNEMENT :

- Installations classées : Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.
Voir rubrique 1155.



MAGESTAN

Version 1

Date de revision 22.08.2004

Ref. 130000000227

17. VALIDITE DES INFORMATIONS

- Dernière(s) modification(s) :

03/07/2003

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

====> Etiquetage

====>

====>

- Validité fiche précédente :

- Validité :

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 03/07/2003
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: MAGESTAN

FDS N°:9400465 (SYNGENTA) Date : 2003-07-03

"Délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs:

- Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation
- Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de **8 heures** après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : **R 36, R 41, R 38, R 34, R 35** : délai minimum de **24 heures** après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : **R 42, R 43** : délai minimum de **48 heures** après la fin de la pulvérisation."